



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0244**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation de locaux communaux » pour la rénovation de la boulangerie de la commune de Le Haut-Bréda

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2024

et publié le

02 JUIL. 2024

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération du 25 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 14 juin 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Le Haut-Bréda sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre d'un projet de rénovation de sa boulangerie communale, située dans le centre bourg de la commune, sur le hameau de La Ferrière.

La boulangerie est actuellement fermée suite à un départ en retraite du gérant. C'est la seule boulangerie de la commune. Cette dernière profite donc de la période creuse de l'année pour effectuer des travaux à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Un repreneur est prévu dès la fin des travaux, associant une activité de salon de thé à celle déjà présente de la boulangerie.

Une étude de marché, réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble en mars 2023, montre une viabilité économique certaine pour ce type d'activité sur la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le coût total de l'investissement concernant les aménagements de la partie boulangerie (hors logement) s'élève à 213 414 € HT, et la subvention sollicitée est de 64 024 €.

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant sollicité € HT
Rénovation extérieure du bâtiment	99 081	CC Le Grésivaudan	64 024
Rénovation intérieure de la boulangerie	114 333	Région (dernier commerce)	92 771
Rénovation du logement de fonction (non pris en compte)	95 823	Autofinancement	152 442
TOTAL	309 237	TOTAL	309 237

Le projet a été présenté en commission économie le 13 juin 2024 puis en Comité de pilotage le 14 juin 2024 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 64 024 € à la commune de Le Haut-Bréda pour la rénovation de la boulangerie de la commune ;
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

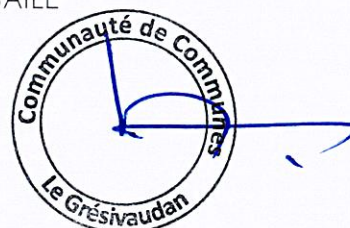
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 25 avril à dix -neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absent(s) : 3

Date d'affichage : 19/04/2024

Date de convocation : 19/04/2024

Présents : BUKIET Anne, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, REYMOND Christian, THILLY Sandrine.

Absents : COHARD Alexandra (pouvoir à THILLY Sandrine), RAFFA Fabrice (pouvoir à REYMOND Christian,) SEUX Jean-Louis (pouvoir à JUTTEN Christian)

Secrétaire de séance : HARY Valentine

DELIBERATION n°2024.04.16

Demande d'attribution de subventions pour la rénovation de la boulangerie

Objet: Sollicitation auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan du fonds de concours au commerce et auprès de la région du fonds d'aide à l'aménagement d'un premier ou d'un dernier commerce en milieu rural.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux ;

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n°DEL-2019-0420 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n°DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la Communauté de commune le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes le Grésivaudan n°DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en

date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

La commune du Haut-Bréda rentre dans les critères pour solliciter l'attribution de ces subventions pour la rénovation de sa boulangerie.

Description succincte du projet

Rénovation totale du bâtiment de la boulangerie, façades, intérieur et logement de fonction.

Plan de financement

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	92 771.10 €	18/04/2024	
Département			
Région	92 771.10€	18/04/2024	
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	216 465.90 €		
Autofinancement	123 694.80 €		
TOTAL	309 237 €		

Ainsi, Madame le Maire propose de demander les subventions suivantes, en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la boulangerie :

92 771.10 € à la Communauté de communes Le Grésivaudan

92 771.10 € à la région

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan et auprès de la région
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution des subventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Publié le 29/04/2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture

Pour copie conforme,
LeHaut-Bréda, le 29/04/2024

Le Maire,

Madame Sandrine THILLY





CONVENTION

Fonds de concours « Valorisation des locaux communaux » à la commune de Le Haut-Bréda

DEVECO-

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération N° DEL-2024-xxxxxx

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Haut-Bréda
Représentée par son Maire, **Madame Laurence THILLY,**
Dont le siège est situé 1 place de la mairie – La Ferrière 38580 LE
HAUT-BREDA,
Agissant en vertu de la délibération du 25 avril 2024

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-

0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 14 juin 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération du 25 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Preamble :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Haut-Bréda pour la rénovation de sa boulangerie communale.

Article 2 : Contenu de l'opération :

La commune de Le Haut-Bréda sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre d'un projet de rénovation de sa boulangerie communale, située dans le centre bourg de la commune, sur le hameau de La Ferrière.

La boulangerie est actuellement fermée suite à un départ en retraite du gérant. C'est la seule boulangerie de la commune. Cette dernière profite donc de la période creuse de l'année pour effectuer des travaux à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Un repreneur est prévu dès la fin des travaux, associant une activité de salon de thé à celle déjà présente de la boulangerie.

Une étude de marché, réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble en mars 2023, montre une viabilité économique certaine pour ce type d'activité sur la commune.

Le coût total de l'investissement concernant les aménagements de la partie boulangerie s'élève à 213 414 € HT, et la subvention sollicitée est de 64 024 €.

Le projet a été présenté en commission économie le 13 juin 2024 puis en comité de pilotage et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n° Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 64 024 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant sollicité € HT
Rénovation extérieure du bâtiment	99 081	CC Le Grésivaudan	64 024
Rénovation intérieure de la boulangerie	114 333	Région (dernier commerce)	97 771
Rénovation du logement de fonction (non pris en compte)	95 823	Autofinancement	147 442
TOTAL	309 237	TOTAL	309 237

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50 %, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur

panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune de Le Haut-Bréda

**Le Vice-Président en charge
du Commerce,
de l'Artisanat et des
Services,
Julien LORENTZ**

**Le Maire,
Sandrine THILLY**